



8th Session of the
**MEETING OF THE PARTIES
TO THE WATER CONVENTION**
10-12 OCTOBER 2018 | ASTANA | KAZAKHSTAN

Déclaration de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG)

- a) La coopération transfrontalière au sein de l'OMVG, initiée depuis 40 ans, a contribué à créer un espace commun de développement qui profite à tous les Etats membres dans un climat de paix et de sécurité. Aujourd'hui des projets communs de grande envergure et répondant aux besoins des Etats membres sont mis en œuvre : Projet Energie de l'OMVG (Interconnexion et barrage) pour lesquels les Etats ont mobilisé ensemble 1 milliards de dollar environ.
- b) Le cadre juridique et institutionnel mis en place, permet une planification concertée de l'aménagement des bassins de l'OMVG qui met en cohérence les besoins des Etats. L'implication du plus haut niveau des Etats : Chefs d'Etat et ministres, permet sur la base d'études menées par l'organisme commun de prendre les décisions de répartition des bénéfices générés par les ouvrages communs, acceptées par tous.
- c) Les mécanismes financiers pourraient mieux contribuer à la promotion de la gestion commune, pour cela, il faut que les Partenaires financiers internationaux adaptent leurs instruments au financement des projets régionaux communs. Aujourd'hui, les mécanismes disponibles répondent plutôt au financement des projets nationaux. La convention sur l'eau pourrait donner un cadre qui permettrait de mener le dialogue entre les organismes de bassin et les partenaires financiers pour l'adaptation nécessaire des instruments financiers pour promouvoir les projets communs.
- d) Il faut aussi un mouvement au niveau international pour inciter les pays partageant des bassins de se mettre ensemble pour promouvoir des projets communs. Il faut également aider les organismes de bassin déjà implantés à explorer de nouvelles dimensions, notamment la gestion des ressources en eau transfrontalières souterraines pour laquelle l'expérience est assez limitée à ce jour.

Partage de l'eau dans un contexte de rareté croissante : Comment la coopération en matière d'eaux Trans frontalières peut-elle faire la différence

L'OMVG regroupe 4 pays du Sahel qui subit assez souvent des périodes de sécheresse créant un contexte de rareté. C'est d'ailleurs l'une des raisons principales qui a présidé à la création d'organismes de bassin en Afrique de l'Ouest, à l'exemple de l'OMVS et l'OMVG.

L'Organisme de bassin, organe commun des pays riverains pour la gestion des bassins partagés, permet d'avoir une gestion cohérente des ressources en eau pour répondre, à tout moment aux besoins des usages des pays membres.

La définition des règles et droits juridiques et techniques permet de gérer ces situations.

Les conventions juridiques librement négociées par les pays déclarent les ressources du bassin comme ressources communes des pays.

Les outils techniques développés permettent l'évaluation et le suivi des ressources en eau permettant de détecter à temps les situations de pénurie.

Des institutions de concertation telles que la Commission permanente des Eaux qui regroupe les États permettent alors, sur la base de scénario techniques étudiés, de définir de manière consensuelle, le partage des ressources.

Tous les usages sont sous tendus par l'existence de la ressource en eau. Ainsi les aspects relatifs à la protection et à la conservation des écosystèmes, notamment au niveau des têtes de source constituent une préoccupation majeure.